

ALTONEO CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 254 400 euros
Siège social : 15 RUE DES BORDAGERS, 53810 CHANGE
341 228 427 RCS LAVAL

Extrait certifié conforme à l'original, établi pour être produit au greffe aux fins de formalités et de mise à jour statutaire. Les mentions non nécessaires aux formalités ont été volontairement omises.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – EXTRAIT
DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à 9 heures, les associés de la société ALTONEO CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière.

Il a été établi une feuille de présence ; l'Assemblée constate qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DÉCISIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION (EXTRAIT)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports, approuve l'opération d'apport en nature envisagée aux termes d'un contrat d'apport en date du 30 avril 2026, ainsi que son évaluation et sa rémunération, telles que présentées à l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que les apporteurs également associés de la société ALTONEO CONSEIL n'ont pas pris part au vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION (EXTRAIT)

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 24 360 euros pour le porter de 254 400 euros à 278 760 euros, par création de 812 actions nouvelles de 30 euros chacune, entièrement libérées, émises en rémunération de l'apport en nature approuvé par la résolution précédente, selon les modalités prévues au contrat d'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION (EXTRAIT)

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION (EXTRAIT)

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 24 360 euros, au moyen d'un apport en nature de droits sociaux, rémunéré par l'attribution de 812 actions nouvelles de 30 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT-CENT-SOIXANTE euros (278 760 euros).

Il est divisé en NEUF MILLE DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE (9 292) actions de TRENTE EUROS (30 €) chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION (EXTRAIT)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires, et notamment le dépôt et la publicité requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CERTIFICATION

Le présent extrait est certifié conforme à l'original demeuré au siège social.

Fait à Changé, le 11 mai 2026.

Le Président
Loïc GRANGER

DocuSigned by:

7E2D80AC418D4B8...